

---

Don par les membres de la société républicaine de la Française (Lot) du traitement des prêtres, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par les membres de la société républicaine de la Française (Lot) du traitement des prêtres, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 681;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38989\\_t1\\_0681\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38989_t1_0681_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fessart, le plus jeune, secrétaire, se sont constitués en Société populaire du canton de Mello. Ils ont ensuite nommé à l'unanimité le citoyen Joseph-Marie Lançon pour président et le citoyen Claude Cheron pour vice-président; les citoyens Claude-Lupicin Delatour et Pierre-François Leduc pour secrétaires.

Un membre a fait la motion que la Société s'assemble deux fois par décade provisoirement, savoir le quartidi et le nonidi de chaque décade. La motion, appuyée, a été mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Delatour a offert pour local de rassemblement sa maison jusqu'à ce que la Société ait déterminé un autre local. L'offre mise aux voix a été acceptée.

Un membre a fait la motion que la Société populaire de Senlis sera priée de donner à la Société populaire de Mello une expédition ou un exemplaire imprimé de ses statuts et de lui accorder l'affiliation. La proposition appuyée a été mise aux voix et unanimement adoptée.

Un membre a proposé pour amendement de demander l'affiliation à toutes les Sociétés populaires du département de l'Oise, la proposition mise aux voix a été ajournée. Pour demander les statuts de la Société populaire de Senlis, et l'affiliation à ladite Société, a chargé son président d'en écrire, et l'a en même temps chargé de donner avis aux directeurs du département de l'Oise, du district de Senlis de la présente réunion des citoyens du canton de Mello en Société populaire et enfin d'en donner avis à la Convention nationale et de rédiger une adresse à cet effet. La Société ayant ajourné sa réunion dans la maison du citoyen Delatour à demain quartidi, à six heures du soir, la séance a été levée.

*Collationné et délivré conforme à la minute par nous, secrétaire,*

LEDUC, secrétaire.

Les membres de la Société républicaine de la Française, chef-lieu du canton au district de Montauban, département du Lot, écrivent en ces termes :

« Législateurs,

« Ennemis de toutes superstitions, mais amis de la vertu, nous déclarons de ne plus vouloir de cette secte de prêtres qui avaient si bien su nous tenir dans l'erreur; nous offrons leurs traitements pour subvenir aux frais de la guerre, et qu'un décret purge au plus vite le sol de la liberté de ces bêtes noires. Restez à votre poste; citoyens, nous osons espérer qu'à votre voix, s'il en est besoin, le peuple se lèvera en masse pour consumer jusqu'à la moindre trace de ces exécrables vampires. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit le document des Archives nationales* (2).

Les membres de la Société républicaine de La Française, chef-lieu de canton au district de

Montauban, département du Lot, à la Convention nationale.

Législateurs.

Le fanatisme n'est plus, la saine raison lui a succédé. Ennemis de toute superstition, mais bien amis de la vertu, nous nous empressons de vous faire connaître nos vrais sentiments, c'est pourquoi nous vous déclarons formellement que nous ne voulons plus de cette secte de prêtres qui, par leur éloquence séduisante, avaient si bien su nous tenir jusqu'à ce jour en erreur; que nous offrons à la patrie leur traitement pour subvenir aux secours de nos braves défenseurs et qu'il serait instant de frapper d'un décret ces bêtes noires pour purger au plus vite le sol de la liberté.

Nous vous prions donc, pères du peuple, en vous réitérant de tout notre pouvoir de persévérer dans la carrière immortelle que vous avez tracée avec tant de peine, d'avoir égard à nos sollicitations et nous osons espérer qu'à votre voix le peuple se lèvera en masse pour consumer la moindre des traces de ces exécrables vampires.

Collationné conforme au registre des délibérations, séance du décadi frimaire 2<sup>e</sup> année républicaine, par nous vice-président et secrétaire.

MAURY, président; MALFRÈS, secrétaire.

La Société populaire de Lunéville fait passer à la Convention nationale le plan d'une fête civique dans le sens de notre Constitution républicaine, et la prie qu'elle a arrêté d'adresser à l'Éternel le jour où cette fête aura lieu.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (1).

La municipalité et le conseil général de la commune de Sermaise [Sermaize], district de Vitry-sur-Marne (Vitry-le-François), invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix. Ils annoncent qu'ils ont envoyé au district 28 mares d'argenterie et 228 livres de cuivre provenant de leur église qu'ils ont fermée, leurs concitoyens n'ayant plus d'autre culte que celui de la raison. Ils annoncent que les jeunes citoyens et citoyennes sont occupés à faire de la charpie pour panser les plaies des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sermaize* (3).

*Le conseil général de la commune de Sermaize, département de la Marne, district de Vitry-sur-Marne, au Président de la Convention nationale.*

« Sermaize, le 12 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

*La République, ou la mort!*

« Citoyen Président,

« Les membres composant la municipalité et le conseil général de la commune de Sermaize,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.